

COMITÉ D'AGRÉMENT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2021-13 du comité d'agrément du 26 novembre 2021)

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Hervé PAUL.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (21/30), le Comité d'agrément peut valablement délibérer. (cf liste ci-après).

LISTE DES PARTICIPANTS PRESENTS OU REPRESENTES

Membres du bureau avec voix délibérative : Quorum : 21/30 (11 présents + 10 pouvoirs)

Membres du bureau présents

- M. Benoît BOUCHER, vice-président du CB du collège des usagers économiques
- M. Jacques PULOU, vice-président du CB du collège des usagers non économiques
- Mme Claudine BONILLA, adjointe au maire de Chambéry
- Mme Catherine LOTTE, Maire de Brussieu
- M. Hervé PAUL, vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, maire de Saint-Martin-du-Var
- Mme Céline TRAMONTIN, présidente du SYMCRAU
- M. Jean-Pierre ROYANNEZ, présidente de la chambre d'agriculture de la Drôme
- M. Gérard GUILLAUD, président de la FDPPMA de Savoie
- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Didier PITRAT
- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB) est représenté par Mme Marion LANGON
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Alain AGUILERA

Membres du bureau absents ayant donné pouvoir

- M. Jérôme VIAUD, président de la CLE de la Siagne, maire de Grasse, a donné pouvoir M. Hervé PAUL
- M. Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon, a donné pouvoir M. Hervé PAUL
- Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, membre de FNE Bourgogne, a donné pouvoir à M. Jacques PULOU
- Mme Simone BASCOUL, présidente de CLCV Occitanie, a donné pouvoir à M. Jacques PULOU
- M. Marc BAYARD, président de l'association Environnement Industrie, a donné pouvoir M. Benoît BOUCHER
- M. Hervé GUILLOT, directeur EDF-Unité de production Méditerranée, a donné pouvoir M. Benoît BOUCHER
- Mme Anne-Emmanuelle ROUSSEAU, directrice juridique et de responsabilité BRL, a donné pouvoir M. Jean-Pierre ROYANNEZ
- Mme Nadège LALET, juriste de la FDPPMA de Haute-Savoie, a donné pouvoir à M. Gérard GUILLAUD
- Le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur général de l'INRAE a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Membres du bureau avec voix consultative

Présidents et vice-présidents des commissions géographiques /

Présidents du conseil scientifique et de la CRMNa :

- Mme GARRIC, représentant la présidente du conseil scientifique
- M. Jacques OLIVARI, vice-président de la CRMNa

Représentants des DREAL – MISE – DDT :

DREAL Auvergne Rhône-Alpes : Diane SANTENS, M. Joseph GOUL

DREAL Bourgogne-Franche-Comté : Mme OLIVIER

DDT du Rhône : Mme Cécile JOUIN

DDT du Doubs : Mme Aurélia BARTEAU

Représentants des comités de milieu et/ou commissions locales de l'eau et responsables des structures porteuses :

- **Modification du périmètre du SAGE de l'Est lyonnais (69,38) - 10h05**
M. BRUN, président de la CLE du SAGE de l'Est lyonnais
M. CHAMPAULT, chargé de mission du SAGE
- **Orientations stratégiques du SAGE révisé de l'Est lyonnais (69,38) - 10h35**
M. BRUN, président de la CLE du SAGE de l'Est lyonnais
M. CHAMPAULT, chargé de mission du SAGE
- **Demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE du Syndicat mixte Doubs Dessoubre (25) – 11h20**
Monsieur François CUCHEROUSET, président du Syndicat mixte Doubs Dessoubre
Monsieur Thierry VERNIER, élu départemental, délégué au syndicat mixte Doubs Dessoubre
Monsieur Anthony GUINCHARD, Directeur du Syndicat mixte Doubs Dessoubre
- **Orientations stratégiques du futur contrat du territoire Doubs Dessoubre (25) – 12h05**
Monsieur François CUCHEROUSET, président du Syndicat mixte Doubs Dessoubre
Monsieur Thierry VERNIER, élu départemental, délégué au syndicat mixte Doubs Dessoubre
Monsieur Anthony GUINCHARD, Directeur du Syndicat mixte Doubs Dessoubre

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2021

En l'absence de remarque, le compte rendu de la séance du 11 juin 2021 est approuvé à l'unanimité par délibération n° 2021-8.

II. MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE DE L'EST LYONNAIS (69,38)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté en séance. Les porteurs du projet en donnent lecture.

Avis de l'Agence de l'Eau, délégation territoriale de Lyon

M. VEROT confirme que l'Agence soutient la proposition qui est présentée. L'extension de périmètre ajuste la délimitation du SAGE à celle des nappes, et elle reste limitée. De plus, elle présente un intérêt pour la mise en œuvre du PGRE et pour les actions d'aménagement. La CLE ayant rendu un avis favorable début 2021, les travaux menés pour la révision du SAGE intègrent déjà l'évolution du périmètre.

Débat

M. PULOU s'intéresse aux traductions du projet en termes de limites communales.

Mme JOUIN explique que le périmètre est hydrogéologique mais qu'il n'est pas possible de proposer une délimitation à la parcelle, car les données n'atteignent pas ce niveau de précision s'agissant des nappes. Pour les secteurs en limite du territoire du SAGE, des échanges au niveau de la CLE et avec le pétitionnaire permettent de déterminer si le projet peut porter à conséquence pour le périmètre du SAGE.

M. OLIVARI s'enquiert de la présence de zones humides sur le territoire.

Mme JOUIN indique que le SAGE a recensé les enjeux du territoire d'extension qui portent sur la gestion des eaux pluviales ou sur les prélèvements. Aucune zone humide n'y a été recensée.

Mme LANGON souligne que l'OFB avait émis une proposition d'extension vers le nord, de manière à intégrer les eaux superficielles du canal de Miribel et sa confluence avec le canal de Jonage, autant en matière de sédiments que de gestion quantitative. La vision globale sur le périmètre de l'Est lyonnais s'en serait trouvée améliorée.

M. PAUL s'interroge sur l'absence d'élargissement du périmètre à l'ouest.

M. CHAMPAULT précise que plusieurs solutions techniques avaient été proposées à l'origine. À l'ouest, le périmètre était calé sur la nappe fluvioglaciaire et il était envisagé de l'étendre sur la nappe alluviale. La même logique était envisageable pour la partie nord, avec un calage sur la nappe de la molasse. Les acteurs des territoires concernés ont cependant rendu des avis défavorables.

M. BRUN confirme ce point. Il n'était dans ce cadre pas opportun de bloquer le présent dossier.

M. PAUL constate que, davantage qu'hydraulique, la logique résulte de la gouvernance et du portage politique.

Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

Monsieur BOUCHER, étant partie prenante du dossier, quitte également la salle pendant les débats et ne participe pas au vote.

Délibération

M. ROY considère que la délibération ne fait l'objet d'aucun ajout notable.

La délibération recueille un avis favorable,

La délibération n° 2021-9 — MODIFICATION DU PERIMETRE DU SAGE DE L'EST LYONNAIS (69,38) — est adoptée à l'unanimité.

III. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU SAGE RÉVISÉ DE L'EST LYONNAIS (69,38)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté en séance. Les porteurs du projet en donnent lecture.

M. BRUN précise que la stratégie émanait jusqu'à maintenant des principes fondateurs du SAGE de 2009, insuffisants face aux effets du changement climatique. De nouveaux principes doivent s'appliquer :

- redonner leur place aux milieux superficiels ;
- considérer la sensibilisation comme un levier majeur.

La CLE a également adopté des messages-clés de cette stratégie :

- l'eau doit être considérée comme une composante centrale et une ressource du territoire, et doit être protégée durablement ;
- les aménagements et les activités doivent être résilients et sobres ;
- la préservation des sols est essentielle et l'imperméabilisation doit être limitée ;
- les cours d'eau et les zones humides doivent faire l'objet d'actions plus concrètes.

Avis de l'Agence de l'Eau, délégation territoriale de Lyon

M. VEROT félicite la CLE pour le travail réalisé depuis 2009. Les 130 avis rendus ont permis la prise en compte concrète des enjeux de l'eau pour les projets d'aménagement.

La stratégie proposée contribue à la bonne prise en compte des enjeux du SDAGE et du Programme de Mesures (PDM). Elle est adaptée aux enjeux du territoire en termes de croissance démographique et de changement climatique. Elle est ambitieuse dans un certain nombre de domaines.

Les enjeux portent en premier lieu sur la traduction de cette stratégie dans les futurs documents du SDAGE. La force juridique du SAGE devra ainsi être optimisée. Les règles de préservation des zones de sauvegarde devront rappeler la priorité à l'alimentation en eau potable et devront organiser les usages et l'occupation du sol de façon à préserver la ressource.

La CLE devra également continuer à jouer un rôle d'aiguillon auprès des maîtres d'ouvrage.

Débat

M. PITRAT souligne que le territoire est emblématique des enjeux du bassin, que ce soit en matière d'urbanisation ou de ressources stratégiques. Le SAGE est à ce titre considéré comme exemplaire.

M. OLIVARI rappelle que le SDAGE mentionne les eaux souterraines comme ressources importantes pour l'eau potable et éléments indispensables au fonctionnement des milieux aquatiques superficiels. Les échanges avec les eaux souterraines constituent en effet des enjeux majeurs pour les programmes de restauration écologique des milieux aquatiques.

M. CHAMPAULT explique que le SAGE englobe des milieux superficiels, concentrés sur le bassin de l'Ozon au sud, et autour de l'île de Miribel Jonage au nord. Un lien fort existe entre la nappe de la vallée de l'Ozon et la zone humide de Saint-Symphorien-d'Ozon, mais également avec le Marais de Charvas. La stratégie sera déclinée dans le cadre notamment de la révision des volumes prélevables du PGRE. Ils prendront en compte les besoins des milieux aquatiques superficiels.

M. OLIVARI souhaite que cette évolution soit mentionnée dans les perspectives des changements climatiques. Les besoins de ces milieux vont en effet augmenter.

M. PULOU confirme que le caractère opérationnel des mesures prises est déterminant. Les acteurs doivent être associés à des jalons, des résultats et des indicateurs. Des objectifs doivent en outre être fixés en termes de réglementation. La limitation des pesticides et des substances dangereuses est primordiale. Les zones humides doivent également être valorisées.

Les trois couloirs sont en crise hydrologique permanente depuis plusieurs années. Ils ne se comportent pas de la même manière alors que le territoire est géré de manière homogène. La gestion doit donc devenir plus précise, avec des mesures diversifiées et une modélisation plus détaillée.

M. BOUCHER indique que le travail sur la stratégie a été réalisé en concertation, ce qui participe au dynamisme de la CLE.

Par ailleurs, la gestion de la crise n'est pas globale au niveau du Préfet. Une répartition par couloir a bien lieu.

La CLE se préoccupe en premier lieu de l'eau potable, mais elle suit l'évolution de tout le territoire et les utilisations possibles de l'eau. Elle doit s'abstenir d'émettre des interdictions trop générales, qui brideraient la créativité des acteurs. Enfin, il serait utile de demander que la démarche de PGRE permette de le transformer en PTGE, comme proposé au niveau du SDAGE.

Mme LANGON rejoint l'avis de l'Agence de l'Eau concernant la plus-value juridique du SAGE. Les discussions auront lieu dans le cadre de la concertation locale, sachant que les SAGE ne comportent jamais d'interdiction totale. La portée réglementaire de ce document est cruciale.

Il serait de plus opportun que la CLE dynamise les opérations de restauration des milieux aquatiques et des zones humides. Les orientations stratégiques n'en font pourtant pas état, alors que leur préservation fait partie de la portée réglementaire du SAGE.

Mme TRAMONTIN s'enquiert du domaine dont relèvent les 20 % d'actions reportées.

M. CHAMPAULT précise qu'elles sont liées à l'application des recommandations émises pour certaines activités et à l'accompagnement des acteurs du territoire.

M. PAUL signale que le bilan du premier SDAGE fait apparaître un taux global d'aides de l'Agence de 64 %. Cette époque est hélas révolue.

M. BRUN remercie l'assistance pour ses commentaires positifs. La CLE est dynamique, car tous les acteurs sont impliqués. Un consensus finit toujours par être trouvé, même si les discussions sont parfois difficiles. Le secteur connaît pourtant un développement rapide en matière d'urbanisation, mais aussi d'industrialisation.

Par ailleurs, la restauration figure bien dans l'orientation 2. Elle n'est cependant pas déclinée dans les objectifs.

La CLE souhaite poursuivre ses concertations en ce sens, mais se heurte parfois à des problèmes de réglementation. Il semble pertinent de proposer un cadre afin d'éviter les dérives.

Des recrutements étant en cours, l'équipe en charge du SAGE connaît quelques difficultés ponctuelles. Son implication mérite en tout état de cause d'être saluée.

M. BOUCHER, étant impliqué dans ce SAGE, quitte la séance afin d'éviter des conflits d'intérêts éventuels.

Délibération

M. ROY propose d'ajouter l'item suivant en début de délibération : « *Souligne l'importance de prendre pleinement en compte les conséquences du changement climatique sur l'ensemble des usages, dont notamment les besoins des milieux superficiels, et d'en intégrer les conséquences dans le PGRE pour lui donner une vision prospective plus importante* ».

Selon M. LANGON, le lien avec le PGRE est restrictif, car il convient de maintenir, préserver et restaurer les zones humides et les milieux superficiels.

M. ROY explique que les conséquences du changement climatique seront notamment, mais pas seulement, prises en compte et intégrées dans le PGRE.

M. PULOU rappelle avoir suggéré la mise en œuvre de jalons et d'agendas en matière de gestion des projets. Il n'est peut-être pas légitime d'intégrer cette démarche dans une délibération.

M. GUILLAUD estime toutefois lui aussi que la CLE doit être encouragée à favoriser l'opérationnel.

M. ROY envisage la rédaction suivante : « *Inciter les maîtres d'ouvrage à mettre en œuvre des actions concourant à l'atteinte des objectifs du SAGE et à suivre avec une attention particulière l'avancement de ces actions* ».

Mme LANGLON s'interroge sur l'inclusion des carrières dans la mention faite de l'aménagement du territoire. Elle souhaite que soient mentionnées plus largement les activités industrielles, de manière à ne pas stigmatiser les carrières.

M. ROY propose la rédaction suivante : « *vis-à-vis de l'aménagement du territoire dans toutes ses composantes (urbanisme, activités économiques)* ».

Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

Le projet de délibération est amendé comme suit : **(amendements en gras)**

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement

(...)

(...)

ENCOURAGE la CLE à traduire cette ambition dans la rédaction des futurs documents du SAGE, en optimisant la portée juridique du SAGE vis-à-vis de l'aménagement du territoire **dans toutes ses composantes (urbanisme, activités économiques)** via les dispositions de mise en compatibilité du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et via le règlement du SAGE ;

(...)

SOULIGNE L'IMPORTANCE :

- **de prendre pleinement en compte les conséquences du changement climatique sur l'ensemble des usages, dont tout particulièrement les besoins des milieux aquatiques et humides et de les intégrer dans le PGRE pour en accroître la vision prospective ;**
- (...);
- (...);

DEMANDE à la CLE d'inciter les maîtres d'ouvrage à mettre en œuvre les actions concourant à l'atteinte des objectifs du SAGE **et d'en assurer un suivi particulièrement attentif**, notamment pour ce qui concerne les captages prioritaires, la restauration des milieux aquatiques et des zones humides, la désimperméabilisation des sols et les économies d'eau ;

(...)»

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable, Monsieur BOUCHER ayant quitté la salle pendant les débats et ne participant pas au vote.

La délibération n° 2021-10 — ORIENTATION STRATÉGIQUE DU SAGE RÉVISÉ DE L'EST LYONNAIS (69,38) — est adoptée à l'unanimité.

IV. DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE DOUBS DESSOUBRE (25)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté en séance. Les porteurs du projet en donnent lecture.

Avis de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Mme OLIVIER annonce que le syndicat mixte satisfait à tous les critères de missions, de périmètre et de moyens techniques et financiers des EPAGE. Il couvre plusieurs sous-bassins du SDAGE dans un périmètre sans enclave et cohérent d'un point de vue hydrographique. Il ne se superpose à aucune autre gouvernance.

L'organisation du syndicat permet l'exercice complet de la compétence GEMAPI. La volonté politique est forte, et le travail est accompli dans la continuité du syndicat mixte d'aménagement du Dessoubre. La structure est opérationnelle, avec des moyens techniques et financiers mutualisés. Elle est en capacité de répondre aux enjeux identifiés par le SDAGE. Les actions programmées pour la période 2021-2023 sont cohérentes avec l'état des lieux de 2019 et le PDM.

La DREAL propose au Comité d'agrément de rendre un avis favorable, tout en rappelant que les échanges et engagements pris avec les gestionnaires voisins doivent être poursuivis.

Débat

M. GUINCHARD explique que l'agglomération de Montbéliard porte la compétence GEMAPI en propre. Un certain nombre de communes de la vallée du Doubs ont par ailleurs engagé des discussions avec l'EPTB Saône-Doubs en vue d'une adhésion. Dans la mesure où cette dernière entité a vocation à agir sur les grands axes, le syndicat n'était pas fondé à déborder sur la vallée du Doubs.

M. ROY ajoute que l'EPTB Saône-Doubs vient d'adopter de nouveaux statuts et que la crise qu'il a traversé semble être terminée.

M. PAUL évoque la participation financière des EPCI.

M. CUCHEROUSSET précise que la communauté de communes Portes du Haut-Doubs perçoit 100 000 euros de taxe GEMAPI. 60 000 euros sont versés au syndicat. De son côté, le Département du Doubs apporte 258 000 euros.

M. GUINCHARD indique que la participation annuelle des contributeurs s'échelonne de 20 000 à 110 000 euros. Elle est calculée sur la base de la population, du linéaire de cours d'eau et de la superficie sur les bassins versants.

M. BOUCHER s'enquiert de la nature des usagers invités à participer à la gouvernance.

M. GUINCHARD répond qu'ils constitueront un quart des participants au futur comité stratégique. Ce sont les chambres consulaires, les associations environnementales présentes sur le secteur, les représentants de la profession agricole, ou encore la Fédération de chasse et la Fédération de pêche.

Délibération

M. ROY ne souhaite proposer aucune modification particulière à la délibération.

La délibération recueille un avis favorable.

La délibération n° 2021-11 — DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE DOUBS DESSOUBRE (25) — est adoptée à l'unanimité.

V. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU FUTUR CONTRAT DU TERRITOIRE DOUBS DESSOUBRE (25)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté en séance. Les porteurs du projet en donnent lecture.

Avis de l'Agence de l'Eau, délégation territoriale de Besançon

M. ROSSI confirme l'intérêt de la mise en place d'un contrat sur ce territoire. Il permettra de planifier et de coordonner les actions des maîtres d'ouvrage sur plusieurs années.

L'engagement du syndicat mixte dans un plan de gestion stratégique des zones humides est un point fort des orientations proposées, mais les projets de restauration qui pourraient être réalisés méritent également d'être mis en avant. L'opération de restauration de la trame turquoise constitue de même un élément marquant. Le niveau d'ambition technique est par ailleurs élevé en matière de restauration de la continuité écologique des cours d'eau. La stratégie d'action doit cependant être précisée. La vigilance doit en outre rester de mise vis-à-vis des évolutions réglementaires récentes sur le domaine.

En termes de qualité de l'eau, les services constatent la bonne dynamique de l'opération collective de réduction des pollutions toxiques initiée en 2015. Le syndicat entend étendre son action au monde agricole, aux forestiers et aux particuliers. Des conventions de partenariat avec les EPCI compétents en matière d'assainissement permettront de faciliter sa mise en œuvre.

S'agissant de l'assainissement, les services invitent le syndicat à reprendre, identifier et intégrer dans ses orientations et dans le programme d'action les priorités issues du PDM. En termes de préservation de la ressource en eau, le syndicat a montré une réelle volonté de se placer en position d'animateur de la démarche, en partenariat avec les EPCI. La première thématique portera sur les zones de sauvegarde.

Concernant la gouvernance, le comité stratégique se consolidera avec la labellisation EPAGE. L'ensemble des usagers devront y être associés. Les services souhaitent que l'articulation avec le PNR du Doubs horloger soit adaptée, le territoire couvrant une partie du périmètre du syndicat.

Les services rendent un avis très favorable quant à la mise en place de ce futur contrat.

Débat

M. GUILLAUD souligne que les rivières du territoire sont emblématiques, mais leur état est dégradé. Il est souhaitable que les opérations prévues de restauration des milieux aquatiques puissent se réaliser. Les pollutions chimiques devront être traitées afin de rétablir une bonne qualité qui a fait les beaux jours de ces rivières.

M. OLIVARI s'étonne que l'état des lieux 2019 fasse apparaître des problèmes au niveau du Dessoubre. Le PDM prévoit la recherche de polluants, alors que l'état chimique est bon.

M. GUINCHARD annonce que le syndicat prévoit des travaux de restauration qui permettront une plus grande résilience des cours d'eau. Pour les pollutions, la problématique des nutriments issus de l'agriculture et de l'assainissement collectif est difficile à traiter pour un syndicat GEMAPI, qui ne dispose pas de pouvoirs réglementaires ou de police de l'eau. Ce travail est donc de longue haleine, et il sera mené de façon concrète avec les professions agricoles, forestières et de sylviculture. Elles ont montré une grande volonté de coopération.

M. ROY confirme que les indicateurs d'état sont bons, mais que les rivières ne fonctionnent pas pour autant normalement. Le peuplement piscicole est fragilisé. Des études ont montré que les causes étaient multifactorielles. L'action doit donc viser à un bon fonctionnement écologique, en particulier en agissant sur les nutriments.

M. OLIVARI estime qu'il sera difficile de mettre ces éléments en évidence. Le travail d'identification des sources de pollution doit être assuré en amont.

M. PULOU s'inquiète d'éventuelles opérations nécessaires qui pourraient tomber sous le coup du nouvel « amendement moulins ». L'État devra en outre modifier les arrêtés de rejet afin d'accompagner les acteurs comtois une fois que la concertation aura permis d'identifier les objectifs à atteindre.

M. ROY précise qu'en vertu de l'amendement moulins, l'arasement de seuils de moulins ne peut plus être prescrit par les services pour les cours d'eau en liste 2. Pour autant, les dispositions ne sont pas claires en cas de consensus local. L'Agence souhaite continuer à accompagner ces travaux.

S'agissant des fruitières, il est prévu d'intégrer dans la révision à mi-parcours du 11^{ème} programme la possibilité pour l'Agence d'intervenir sur les macropolluants, notamment au regard de l'impact de l'activité fromagère sur les rivières karstiques comtoises.

M. PITRAT confirme que la DREAL de bassin se charge de l'animation des agents de l'Etat sur le terrain, y compris pour la police de l'eau. Elle s'appuie sur les DREAL et sur les DDT.

Mme OLIVIER ajoute que les fruitières dans le Doubs sont essentiellement des ICPE à déclaration. Le seuil fixé par le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue est plus bas que celui des arrêtés généraux ICPE. La problématique récente est due au fait que les collectivités leur demandent de se déconnecter des stations communales. Les effectifs des services de l'État étant très réduits, ces installations ne sont pas systématiquement contrôlées. Ils n'interviennent qu'en cas de difficulté.

M. ROSSI indique que le Préfet du Doubs a engagé une réflexion sur les actions à dérouler afin d'améliorer les rejets des fromageries et des coopératives laitières suite à différentes alertes. Un état des lieux a été diligenté fin 2020 par la DSPP concernant celles qui ne sont pas raccordées à des réseaux d'assainissement. Des investissements doivent être réalisés, certaines productions ayant augmenté de façon conséquente sans que les systèmes de traitement soient adaptés.

M. PAUL demande si les stations en non-conformité avérée dépendent d'EPCI qui ont acquis la compétence assainissement collectif.

M. CUCHEROUSSET signale qu'une alerte concerne une des communes de sa communauté. Un permis de construire vient d'être déposé pour la construction d'une nouvelle station. Celles qui traitent moins de 500 équivalents habitants ne fonctionnent souvent pas bien, mais les communautés de communes vont les prendre en charge. Une mise en séparatif des réseaux sera également impérative.

La même démarche est en cours à Maîche. Le Russey fait également son travail, sachant que de petites coopératives autour de cette ville disposent de stations indépendantes. Le secteur rural compte cependant toujours beaucoup d'assainissement non collectif, et il est très difficile de faire réagir les propriétaires. Doubs Baumoises s'est engagé dans la prise de compétence. Pays de Sancey Belleherbe semble également évoluer dans ce sens.

M. PAUL s'intéresse à la rédaction concrète du contrat.

M. GUINCHARD explique que la rédaction précise de toutes les fiches actions n'est pas terminée. Le dépôt du contrat est envisagé fin octobre dans une version quasi définitive et en décembre pour sa version finale, de manière à rendre possible un passage en Commission des aides en mars 2022.

M. ROSSI explique que les services de la délégation sont en relation avec le syndicat depuis quelques mois pour élaborer le futur contrat. Il s'agit d'un contrat de territoire, plus simplifié et moins formalisé, car les élus souhaitaient avancer rapidement et s'affranchir de certaines étapes propres aux contrats de rivière.

M. AGUILERA rappelle que, pour l'agriculture, la situation karstique rend l'activité difficile. Elle est pourtant très agroécologique. L'équilibre devrait donc pouvoir être trouvé.

Les fruitières de petite taille sont généralement raccordées à station de traitement de la commune. Il ne semble pas forcément pertinent de les déconnecter.

Par ailleurs, il conviendrait de préciser à quoi correspond la mise en défens des cours d'eau.

M. CUCHEROUSSET indique que les collectivités demandent la déconnexion en cas d'augmentation de la population, leurs stations devenant trop petites. Sur son territoire, la fromagerie contribuera à la construction de la nouvelle installation. L'augmentation des volumes traités par les fruitières peut également poser problème lorsque les exploitants n'ont pas calculé le calibrage correctement.

M. ROSSI revient sur le contexte aboutissant à ces déconnexions. En 2020, le CIGC a modifié son cahier des charges en interdisant l'épandage des boues issues des stations d'épuration urbaines. Les conséquences sont très lourdes dans le Doubs et dans le Jura pour les collectivités qui recyclent une grande partie de leurs boues d'épuration par épandage agricole. Elles sont donc moins motivées pour traiter les effluents des fruitières. Par anticipation, les fromageries commencent à élaborer des systèmes individuels de traitement de leurs effluents. Cet effet induit est désormais pris en compte.

Une Conférence départementale de l'eau a été mise en place suite aux problèmes rencontrés en matière piscicole. Elle mène des travaux avec la profession agricole, à une échelle plus large que celle du Syndicat mixte Doubs Dessoubre.

M. VERNIE souligne que les rejets des fruitières et des fromageries sont très ponctuels en volume et en charge. Ils mettent ainsi les stations d'épuration en défaut. Le traitement de ces rejets impose donc un surdimensionnement. Les collectivités souhaitent en conséquence que les fruitières puissent au moins mettre en œuvre des systèmes de rétention.

M. CUCHEROUSSET précise que la directive sanitaire interdit les épandages de boues non hygiénisées.

M. GUINCHARD explique que la mise en défens des cours d'eau est liée au manque de barrières empêchant le bétail de passer. Les problèmes sanitaires pour les bêtes se doublent de rejets de déjections, voire de traitements vétérinaires. Les berges peuvent également se trouver fragilisées, et des colmatages peuvent intervenir. La mise en défens correspond à l'installation de barrières et à la plantation d'espèces locales de plantes.

M. AGUILERA affirme que la démarche présente l'inconvénient d'imposer aux exploitants de charrier l'eau tout l'été pour leurs animaux. Des solutions techniques peuvent être trouvées pour empêcher les bovins de rester dans les rivières, tout en aménageant un détour qui amène de l'eau.

M. PITRAT signale que la DREAL de bassin est très attentive à l'approche intégrée entre les enjeux de ressource en eau et les risques inondation. Des études sont menées sur des territoires orphelins, et elles méritent d'être détaillées.

M. GUINCHARD indique que deux PPRI sont en cours sur le secteur. Le risque inondation est limité à des débordements de ruisseau. Seul le ruisseau de La Baume a connu des crues importantes en janvier 2021. Dans une approche intégrée au titre des projets GEMAPI, la création de champs d'expansion de crue peut être envisagée, de même que des travaux classiques de restauration des milieux.

Madame TRAMONTIN quitte la séance à 12 heures 58.

Mme GARRIC ajoute que le Conseil scientifique insiste sur la nécessité de porter une vision systémique du territoire, et notamment des facteurs pouvant induire des perturbations, car leurs effets peuvent se cumuler.

M. BOUCHER s'intéresse aux interventions sur les seuils et sur les moulins.

M. GUINCHARD précise que 50 % de l'activité de l'ancien syndicat était consacrée à la continuité écologique. Les études seront mises en pause en raison de la loi Climat.

L'épuration naturelle des cours d'eau est pourtant difficile lorsque des ouvrages se succèdent tous les quelques kilomètres.

Deux projets relativement importants pourraient faire exception sur le territoire. De plus, une retenue sur le Doubs franco-suisse pourrait échapper à la loi Climat, étant située côté helvétique.

Mme LOTTE affirme que des personnels en charge du contrôle du SPANC ont été mis en place dans les Monts du Lyonnais. Ils alertent sur les risques de pollution dus aux assainissements individuels. En outre, l'installation d'abreuvoirs en bord de cours d'eau est simple et peu coûteuse. Elle apaise les tensions et limite les risques de pollution de l'eau.

M. PAUL rappelle que la législation permet au Maire de mettre en demeure les utilisateurs d'installations d'assainissement autonomes non conformes. Elle doit être progressivement mieux appliquée.

Délibération

M. ROY souhaite éviter de dissuader les porteurs de projet de continuité. Le soutien du Comité d'agrément pourrait être formalisé par l'ajout de la phrase suivante en fin de délibération : « [...] *mais lui apporte son soutien dans sa volonté d'appliquer la continuité* ».

M. PAUL estime que la formulation suivante serait plus appropriée : « *mais lui apporte son soutien sur la continuité écologique malgré la prise en compte nécessaire des dispositions de la loi Climat* ».

M. ROY le note et propose également d'ajouter : « *insiste sur l'importance des enjeux de qualité de l'eau compte tenu de la vulnérabilité de ce type de rivière, en particulier pour ce qui concerne les enjeux d'assainissement domestique et les enjeux liés à l'activité fromagère. Dans ce contexte, il témoigne de la volonté [...]* ».

Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

Le projet de délibération est amendé comme suit : **(amendements en gras)**

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement

(...)

(...)

APPORTE son soutien à la volonté du syndicat de rétablir la continuité tout en appelant son attention sur la nécessité de prendre en compte les nouvelles dispositions de la Loi Climat et Résilience (articles 49 et 89 en particulier) pour définir les modalités de rétablissement de la continuité écologique ;

(...)

(...)

INSISTE sur l'importance des enjeux de qualité de l'eau compte tenu de la vulnérabilité des rivières du territoire, notamment en matière d'assainissement domestique et d'impact de l'activité fromagère ;

(...) »

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n° 2021-12 — ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU FUTUR CONTRAT DU TERRITOIRE DOUBS DESSOUBRE (25) — est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 06.